

ARRÊTÉ N° 225/2023

Fixant la liste de la composition des membres du jury aux concours externe, interne, interne spécial et troisième concours d'animateur territorial organisés par le Centre de Gestion du Tarn, le 21 septembre 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie,

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,

Vu le recensement des besoins prévisionnels effectués auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de gestion de la Région Occitanie,

Vu les conventions de partenariat avec les Centres de Gestion de la région Occitanie,

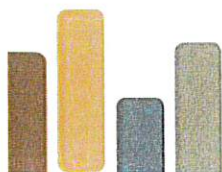
Vu l'arrêté n° 13/2023 du 18 janvier 2023 portant ouverture des concours d'animateur territorial, organisés le 21 septembre 2023 dans le Tarn,

Vu l'arrêté n° 220/2023 du 11 juillet 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir,

Vu le procès-verbal du tirage au sort de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 février 2023,

Vu le courrier du CNFPT en date du 7 novembre 2022 désignant son représentant au sein du jury,

Vu qu'il y a eu lieu de nommer le jury des concours d'animateur territorial,





ARRÊTE

Article 1 : La composition du jury des concours d'animateur territorial est fixé ainsi qu'il suit :

Elus locaux :

David DONNEZ, mairie de Saint-Juéry (81), Président du jury,
Fatima SELAM, adjointe au maire, mairie de Monestiés, Présidente suppléante du jury,

Fonctionnaires territoriaux :

Valérie GARCIA, responsable antenne départementale du CNFPT du Tarn, représentante désignée par le CNFPT.
Thomas BOUZID, Attaché principal, Directeur service prévention et sécurité, Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe,

Personnalités qualifiées :

Gaëtan MASSOUTIE, Animateur principal 1^{ère} classe, Directeur de centre de loisirs, Communauté de communes Centre Tarn,
Gisèle MOULIS, animateur territorial, Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet (81), représentante de la catégorie B à la Commission administrative paritaire.

Article 2 : des examinateurs complémentaires sont associés aux membres du jury :

Djamila BONFANTI, adjointe au maire de Saint-Benoît-de-Carmaux (81),
Hasna SELLOUM, DRH Communauté de communes Gaillac Graulhet (81),
Fabien HYZY, Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives principal, Mairie de Mazamet (81),
Christophe COSME, Attaché territorial, Directeur jeunesse et accueil de loisirs Ville d'Albi (81)

Article 3 : L'épreuve écrite aura lieu le 21 septembre 2023 à Blaye-les-Mines et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn pour les candidats bénéficiant d'un tiers temps.

Article 4 : Les épreuves d'entretien avec le jury se dérouleront au Centre de Gestion du Tarn à partir du 28 novembre 2023.

Article 5 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux Collectivités et Centres de Gestion conventionnés et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 24/07/2023

Le Président,

Sylvian CALS



Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Mis en ligne le 1^{er}/08/2023